

PAR COURRIEL :

Le 19 janvier 2022

**Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 2122-133**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information récemment adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) visant à obtenir :

« [...] ce ratio en pourcentage pour les classes d'emploi suivants :

[...]

915 : combien de pourcent sont des h vs f

Si vous êtes en mesure de me donner une seconde liste, cette fois-ci en ventilant ce ratio pour les 45 ans et moins et les 46 ans et plus pour voir l'évolution de la société ce serait apprécié. [...] »

Après vérification, suivant l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la *Loi sur l'accès*, le DPCP donne suite à votre demande d'accès. Vous trouverez les renseignements demandés sous la forme d'un tableau joint à la présente.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Original signé)

M^e Karine Cardinal-Emond
Avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

Proportion des procureurs en poste selon le sexe et le groupe d'âge

Procureurs en chef, procureurs en chef adjoint et procureurs	Femme		Homme		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
45 ans et moins	464	70,4	195	29,6	659	80,6
46 ans et plus	89	56,0	70	44,0	159	19,4
Total	553	67,6	265	32,4	818	100

Données en date du 3 janvier 2022
Source : SAGIR